

ASSEMBLÉE NATIONALE
24 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

AMENDEMENT N ° II-CF1837

présenté par
M. Baubry, M. Allisio, M. Boulogne, M. Fouquart, M. Christian Girard, M. Gonzalez, M. Lottiaux,
Mme Marais-Beuil, M. Mauvieux, M. Salmon et M. Taverne

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Sécurités »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Police nationale	0	0
Gendarmerie nationale	0	0
Sécurité et éducation routières	0	1 270 000
Sécurité civile	1 270 000	0
TOTAUX	1 270 000	1 270 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à permettre à chacun des 6083 centres d’incendie et de secours français de s’équiper en stylos auto-injecteurs d’adrénaline, et à permettre aux sapeurs-pompiers d’être formés à leur utilisation. En effet, depuis la loi du 25 novembre 2021, dite loi Matras, les pompiers sont habilités à utiliser ces outils.

Chaque centre pourrait être équipé de 3 kits contenant 2 stylos, un kit coûtant environ 70 €. Les stylos sont utilisables pour une durée de 2 ans. Les achats proposés par cet amendement

constitueraient donc un investissement non seulement pour l'année 2025 mais également pour l'année 2026.

Un choc anaphylactique correspond à la forme la plus sévère d'une allergie. Si une victime d'un choc anaphylactique n'est pas rapidement prise en charge, elle peut en mourir en seulement quelques minutes. L'équipement des centres d'incendie et de secours en stylos auto-injecteurs d'adrénaline est une solution efficace pour empêcher ces drames. En effet, ces stylos permettent une injection simple et rapide d'une dose d'adrénaline par voie intramusculaire. Il faut préciser que les stylos sont toujours vendus par paire, pour avoir une deuxième chance en cas d'erreur de manipulation, ou pour réinjecter la deuxième dose si la première n'était pas suffisante.

Le présent amendement prévoit d'abonder les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, d'un montant d'un million deux cent soixante-dix mille euros pour l'action n° 13 : « Soutien aux acteurs de la sécurité civile » du programme n° 161 : « Sécurité civile » et, pour les besoins de la recevabilité financière, de minorer du même montant les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, pour l'action n° 01 : « Observation, prospective, réglementation et soutien au programme » du programme n° 207 : « Sécurité et éducation routières ». En cas d'adoption de l'amendement, il est demandé au Gouvernement de lever cette dernière compensation.